

VOIR, A LA 5^e PAGE, notre Chronique « La Page de Madame »

La loi sur les accidents aux gens de maison

C'est le 2 février prochain, que sera applicable la loi du 2 août 1923, qui a étendu aux gens de maison, la législation de 1893 et de 1906 sur les accidents de travail.

Jusqu'à ce moment, c'est le droit commun qui régissait les conséquences d'accidents survenus aux salariés de cette catégorie. Il incombait à la victime d'établir la responsabilité de l'employeur. Une servante procédant à un nettoyage, tombait d'une échelle, se coupait l'arrière d'un poignet, et la suite d'une chute, dans une fenêtre; elle s'était indemnisée qu'autant qu'elle justifiait par une enquête des actes d'incurie, d'imprudence de la part du patron.

Aujourd'hui, le droit à la réparation est prévu par le fait même de l'accident, en vertu du texte ainsi conçu :

« ARTICLE PREMIER. — Dans le délai de six mois, à compter de la prononciation de la présente loi, la législation sur les accidents de travail résultant de... est étendue aux domestiques, gens de maison, serviteurs à gages, concubines et salariés du même genre à un titre quelconque, attachés ou non à la personne.

« ART. 2. — Le salaire servant de base à la fixation des indemnités s'entend uniquement, à l'exclusion de tous autres profits en argent, de la rémunération et des prestations en nature directement allouées par le maître, en exécution du contrat de louage de services. »

Toutefois, les rétributions accessoires et habituellement concourant à former la rémunération effective, notamment sous forme d'étrénes, devront être ajoutées au salaire de base pour le calcul de l'indemnité en cas d'incapacité permanente ou de mort.

En d'autres termes, tous les serviteurs, quels qu'ils soient, sont les bénéficiaires de la loi; et tout ce qui sera encaissé par eux servira de base à la détermination des indemnités, au cas d'accident; ce ne seront pas seulement les gages qui entreront en ligne de compte, mais l'équivalent de la nourriture et même du logement, les gratifications du maître, l'habillement, etc.

Qu'entend-on par « exclusion de tous autres profits en argent »? Ce sera par exemple la pièce laissée à la cuisinière, la fente de la chambre proposée au vestiaire, en gratitude de l'excellence d'un repas; une petite ou une grosse somme glissée par le fournisseur lors de l'achat d'une facture. Il ne peut être question, bien entendu, du son du franc : ceci est du domaine de la discrétion professionnelle.

Quand il ne s'agit que d'incapacité fonctionnelle éprouvée par un domestique, une bonne qui est à demeure dans une maison, le demi-salaire pendant la durée de la maladie, la rente, au cas de décès ou d'infirmité permanente totale ou partielle, se déterminent facilement; il suffira au maître de déclarer tout ce qui a été touché par son serviteur.

On appliquera ainsi l'article 3 de la loi du 31 mars 1905, qui donne droit pour l'employé : « pour l'incapacité absolue et permanente, à une rente égale aux deux tiers de son salaire annuel; pour l'incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire », avec toutefois les restrictions suivantes apportées par la loi du 5 août 1920 : « Ceux dont le salaire annuel dépasse quatre mille cinq cents ne bénéficient de ces dispositions que jusqu'à concurrence de cette somme; pour le surplus, et jusqu'à quinze mille francs, ils n'ont droit qu'à un quart des rentes stipulées à l'article 3; au-delà de quinze mille francs, ils n'ont droit qu'à un huitième, à moins de conventions contraires élevant le chiffre de la quotité. »

Mais où la fixation de l'indemnité est moins précise, c'est quand il y a en jeu des personnes qui ne rendent des services dans les familles que par intermittence; nous avons désigné surtout les femmes de journée, les lessiveuses, les blanchisseuses, les extras.

(Nous publierons demain la suite de cet exposé).

J. CLÉRY.

La Réforme électorale au Sénat

Le groupe de la gauche démocratique se prononce pour le retour au scrutin d'arrondissement.

Paris, 16 janvier. — Le groupe de la gauche démocratique a abordé, aujourd'hui, l'examen de la question de la loi électorale.

Après un exposé de M. François Albert, rapporteur, de M. Jeanneney, président de la commission spéciale et diverses observations de nombreux membres, le groupe à l'unanimité approuve les conclusions de la commission et s'est prononcé pour le retour au scrutin d'arrondissement.

LE STATUT LÉGAL DE L'ÉGLISE DE FRANCE

LES ASSOCIATIONS DIOCESAINES

Rome, 16 janvier. — Le « Corriere d'Italia », organe catholique officieux, publie l'information suivante :

« Ces jours-ci, des bruits sont fréquemment répandus au sujet d'une imminente conclusion de la question des associations diocésaines. Un journal annonce même que le Pape a communiqué à M. Poincaré l'acceptation des associations diocésaines.

« Cette nouvelle est inexacte; aucune communication de ce genre n'a été encore faite. Il est certain que les événements s'achèveront vers une conclusion, mais il est également certain que les nouvelles promesses ne peuvent que troubler le développement naturel de la question. »

BILLET PARISIEN

Faisons des économies

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 16 janvier. (Minuit).

L'opinion publique, se rendant compte de la gravité de la situation, accepte — oh! sans enthousiasme, bien entendu! — le programme fiscal proposé par le gouvernement. Mais le public a plus de bon sens que l'on ne croit : il sait, sans qu'il soit nécessaire de lui expliquer longuement, que des impôts, si pénibles qu'ils paraissent aux contribuables, valent encore mieux qu'une dépréciation continue de notre devise, qui entraînerait dans sa chute toutes les valeurs de l'Etat. De plus, la baisse du franc signifierait la hausse du coût de la vie et par conséquent l'inflation à laquelle, tôt ou tard, l'Etat devrait recourir pour faire face aux dépenses nouvelles.

Encore que la situation financière de la France ne puisse nullement être assimilée à celle de l'Allemagne c'est sur la « pente savonnée » parcourue par cette dernière, que nous glissons à notre tour, si nous n'opérons pas le redressement nécessaire. Encore une fois, le public comprend cela, et la preuve, dans sa grande majorité, l'admet aussi. Le gouvernement peut compter sur la Chambre et sur l'opinion pour le soutenir dans l'exécution des réformes qu'il préconise.

Des parlementaires, interrogés par certains de nos confrères, leur ont confirmé leur intention de voter « tout ce qu'il faudra », mais quelques-uns souhaitent avec raison que le contribuable reçoive l'impression que ces sacrifices ne seront pas inutiles. Il ne suffit pas d'accroître les recettes, il faut aussi réduire les dépenses. Il y a bien longtemps que l'on parle d'économie : le moment est venu d'en parler moins et de la réaliser davantage.

Soyons assurés que M. Poincaré est décidé et bien décidé, à faire aboutir le programme d'économies si magistralement mis au point par M. Louis Marin. Il a convoqué aujourd'hui, dans son cabinet, ses collaborateurs, et leur a demandé que chacun d'eux, dans son département respectif, réalisât la part d'économies qui lui incombait. Le chef du gouvernement, son employé, comme vous n'en doutez pas, son inflexible volonté dans sa tâche ingrate mais nécessaire, se sera acquies, une fois de plus, la reconnaissance du pays.

R.

LA POLITIQUE ANGLAISE

A L'ASSAUT du cabinet Baldwin

Le roi d'Angleterre s'est rendu, hier, à Westminster, pour ouvrir la session de la nouvelle Chambre des Communes. Il a prononcé un discours qui, autant qu'on en puisse juger par des dépêches, n'est, au point de vue de la politique étrangère, qu'un simple résumé de la situation. Le Roi s'est réjoui de la nomination des Comités d'experts qui examineront les finances allemandes; il a annoncé l'accord de Tanger; il a demandé la ratification du traité de Lausanne; il a formulé l'intention de soutenir la Société des Nations et d'étendre ses pouvoirs. Tout cela n'est qu'un bilan assez terne de la politique ministérielle.

L'adresse, c'est-à-dire le projet de réponse, a été ensuite exposé par M. Mitchell Banks, député unioniste de Swindon, et le débat s'est engagé, suivant l'ordre prévu, par un discours de M. Ramsay MacDonald.

Le leader travailliste a d'abord accusé le ministre de n'avoir pas de politiques étrangères. On sait que l'effacement de l'Angleterre a été un des grands griefs soulevés pendant la période électorale, contre le cabinet conservateur. Mais, écrit l'insidieux député de savoir quel programme précis proposerait M. Ramsay MacDonald, et en quels termes. Il n'a guère fait autre chose que de dissimuler, sous des idées générales, les difficultés qui ne sont que trop réelles.

Il a dit que l'état de l'Europe centrale était détestable. C'est malheureusement vrai. Il a parlé de nationalismes rivaux, de dépenses consacrées à préparer des destructions. Mais quelques minutes auparavant, le Roi avait annoncé des demandes de crédit pour le développement des forces aériennes. Ce qui prouve au moins que les armements ne sont point particulièrement à l'Europe centrale. Il a demandé l'union de tous pour le bien commun, ce qui est excellent, mais en n'oubliant pas les intérêts particuliers de l'Angleterre, ce qui devient plus délicat.

Il a souhaité que le diplomate britannique soit plus habile, et nous le souhaitons comme lui. Il a fait le rêve de voir naître un esprit européen; puisse-t-il être entendu! Il n'y a de valant nul dans son discours qu'un seul point : il ne veut pas entendre parler de l'abandon de l'Angleterre dans les questions européennes. Il est nettement interventionniste. « On ne peut pas tenir compte de nous, dit-il; nos intérêts ne nous permettent pas d'être tenus, à l'écart ». Un socialiste, préoccupé d'intérêts internationaux, ne pourrait guère parler autrement. Les libéraux sont d'ailleurs sur ce point d'accord avec les travaillistes. Et M. Lloyd George a demandé, comme M. Ramsay MacDonald, que le prochain gouvernement affermisse l'influence de l'Empire britannique.

Les échos qui nous sont arrivés de la réponse de M. Baldwin sont bien vagues, et les discours du premier ministre ne semblent pas plus colorés que celui du souverain. Il est vrai qu'il semble se réserver pour la lutte intérieure.

L'ACCIDENT D'AVIATION DE CUIVIER-PIERREFEU

Toulon, 16 janvier. — Le quartier-maître observateur Gustave Verhagen, qui avait été blessé hier, dans l'accident d'aviation survenu à Cuivrier-Pierrefeu, est mort cette nuit.

LE FRANC RÉMONTE

Les conférences interministérielles recherchent les économies réalisables

Déclarations de MM. de Lasteyrie et L. Marin sur la situation

Paris, 16 janvier. — Les journaux notent, avec satisfaction, le redressement sensible du franc, redressement qui s'est encore accentué aujourd'hui, puisqu'en clôture le livre cotait 90,90, et le dollar 21,34.

Cette amélioration de notre devise a été facilitée par des interventions courageuses et presque continues, de deux grandes banques de la place de Paris. A leur avis, le relèvement du franc peut être rapide, car les places étrangères ont de gros engagements à découvrir. Déjà, Amsterdam et Londres ont cru devoir acheter des francs hier. Si ces rachats se poursuivent, on ne tardera pas à voir la glissade de la livre s'accroître rapidement.

M. Poincaré veut aboutir

M. Poincaré, ancien ministre des finances, s'est attelé résolument au grand problème et l'examine sous toutes ses faces, avec la volonté d'aboutir à des solutions pratiques et décisives qui permettront, par étapes, un redressement victorieux du franc.

Les conférences interministérielles pour rechercher les économies

Paris, 16 janvier. — En vue de rechercher les économies à réaliser dans les divers ministères, M. Raymond Poincaré a réuni, cet après-midi, à 15 h., à la présidence du Conseil, les ministres des Finances, des Travaux publics, de la Guerre, de la Marine, des Colonies, des Régions Libérées, etc.

Cette réunion s'est prolongée jusqu'à 17 h. 30 et a été suivie immédiatement d'une autre conférence à laquelle ont pris part, sous la présidence de M. Raymond Poincaré, les ministres des Finances, de l'Intérieur, du Travail, du Commerce, de l'Inspection publique, de l'Agriculture.

Après ces deux réunions, les ministres ont soumis au Président du Conseil leurs propositions de réductions de dépenses dans leurs départements respectifs; en utilisant les bases proposées dans le rapport Marin. Ces propositions vont être contrées par M. de Lasteyrie, pour constituer un projet d'ensemble qui sera déposé sur le bureau de la Chambre.

Les mesures gouvernementales applicables le 1^{er} février

Paris, 16 janvier. — M. Poincaré désire que les mesures envisagées par le gouvernement soient appliquées dès le 1^{er} février. En conséquence, il a pris en sorte que les Chambres aient déjà délibéré sur les divers projets avant la fin du mois en cours.

Certains estimant que le moment serait considéré comme mal choisi par la Chambre, pour le vote de nouveaux impôts à la veille même des élections générales, se demandaient hier ce qui se passerait dans le cas où les projets gouvernementaux rencontraient une certaine résistance ou subiraient de sensibles modifications.

Le président du Conseil n'hésiterait pas, dans ce cas, à recourir, d'accord avec le chef de l'Etat et les membres du gouvernement, aux moyens qui lui permettraient d'aboutir, convaincu qu'il est que les mesures proposées sont absolument nécessaires.

Il est hors de doute que les mesures arrêtées hier, par le Conseil des ministres, sont de nature à assainir la situation financière et à impressionner l'opinion étrangère.

Déclarations de M. de Lasteyrie

Paris, 16 janvier. — Interrogé par un de nos confrères, M. de Lasteyrie a fait les déclarations suivantes :

Il fallait sauver le franc, et par les mesures que nous avons arrêtées, il sera sauvé, j'en suis certain.

J'insiste sur ce point, nous ne ferons pas d'inflation, à aucun moment et sous aucun prétexte. Au moment même où nous venons de rembourser 800 millions à la Banque de France, à l'étranger, nous ne pouvons que nous consacrer à l'émission de billets. C'est une campagne absurde! D'ailleurs, la fin de ce mois s'est faite dans de bonnes conditions; nous en avons connu de pire.

En ce qui concerne les économies à opérer dans les ministères, M. de Lasteyrie n'a pu en dire plus.

LE MICROBE DE LA RAGE SERAIT TROUVÉ

Pasteur n'aurait pu aboutir à isoler le parasite de la rage et la mort interrompit ses recherches acharnées.

On comprend que la poursuite de ces travaux ait été considérée par certains de ses élèves comme le plus grand des devoirs.

C'est dans le service du docteur Roux, auquel on doit déjà tant de progrès scientifiques, que le docteur Manuella, assisté de M. Viala, a vu aboutir les efforts de nombreuses années de patientes et savantes recherches et à qui il a pu doter l'Institut Pasteur de ce nouveau titre de gloire.

Pasteur croyait que le découvert du parasite de la rage serait le point de départ de nombreuses découvertes bienfaisantes. Espérons qu'un avenir prochain ratifiera les prévisions du illustre savant.

Le complot du général von Seeck

Suivant le correspondant du « Daily Chronicle » à Berlin, le complot déjoué contre le général von Seeck était dirigé par un nommé Berthmann, qui a été arrêté.

Suivant les journaux, le complot était dirigé aussi contre von Kahr et von Lossow, dans le but de faire abjurer, par la disparition de ces personnalités, la procédure ouverte contre Hitler et Ludendorff.

A la Fédération des Courtiers de marchandises assermentés DE FRANCE, D'ALGERIE et des COLONIES FRANÇAISES

L'élection du bureau pour 1924

La Fédération des Courtiers assermentés de France, d'Algérie et des Colonies françaises a tenu, à la Bourse de commerce de Paris, son assemblée générale annuelle et a procédé au renouvellement de son Comité de Direction pour 1924.

Ont été élus par acclamations :

Président, M. Alexandre Telesco; président de la Compagnie de Marseille, conseiller d'Administration Extérieure, M. Henri Campagne, de la Compagnie de Paris; membres adjoints : M. G. Croisille, président de la Compagnie d'Amiens; O. Terrolier, président de la Compagnie de Lyon; R. Wehrlich, juge commercial à Strasbourg; président honoraire, M. Albert Arnar, président de la Compagnie de Bordeaux.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL

L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu :

En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

Nous rappelons à ce sujet, les explications données par le ministre des R. L.

Il suffira d'une simple déclaration certifiée exacte, signée du chef de famille intéressé, dont la signature devra être légalisée par le maire.

Cette déclaration devra mentionner les noms et prénoms du chef de famille, ainsi que des personnes à sa charge (compagnon, enfants, ascendants).

Le montant des justifications, dont le certificat tient lieu, sera inscrit à l'encre rouge sur le service de la tenue des comptes d'après ces indications, c'est-à-dire 2.000 francs pour le chef de famille et 300 francs par personne à sa charge, au compte des justifications de l'indépendant.

Les fluctuations du change

AU PAIR	1 JANVIER 1923	1 JANVIER 1922	1 JANVIER 1924	14 JANV 1924	15 JANV 1924	16 JANV 1924	
ANGLETERRE...	25,22	52,48	62,86	85,64	96,115	94,815	90,90
ETATS-UNIS...	5,18	12,45 1/2	13,55	19,92	22,80	22,345	21,34
BELGIQUE.....	100	95 1/4	91,80	88,70	91,40	90,60	89,70
ESPAGNE.....	100	185 1/2	212,50	254,75	291,75	287,25	275
HOLLANDE.....	208,40	461	534,25	751,50	845	824	790,75
ITALIE.....	100	52 7/8	69,20	85,60	101,20	97	92,20
SUISSE.....	100	241 3/4	256,25	347	400	388,25	Incoté

Une nouvelle demande d'interpellation

Paris, 16 janvier. — M. Marcel Goussouff, député du Gers, vient de déposer une demande d'interpellation sur la nécessité, avant de voter des impôts nouveaux, d'assurer le meilleur rendement possible de l'impôt sur le revenu, notamment la perception par avance de cet impôt sur les coupons des titres au porteur, en présence des dispositions pour rendre immédiatement plus facile la transmission des titres nominatifs.

« Il ne faut pas de dépenses, nous précise le ministre des Finances, dans la contre-partie de tout projet, même un discours, qui ne dépend pas à cette condition, par exemple celui qui a trait aux assurances sociales; et que nous ferons retirer de l'ordre du jour, et la nouvelle loi sur les pensions, à propos de laquelle je devais demain, être entendu par la commission des finances. Néanmoins, en ce qui touche les pensions, le passé reste acquis, et il ne faut pas que l'opinion publique s'alarme.

« Il ne faut pas de dépenses, nous précise le ministre des Finances, dans la contre-partie de tout projet, même un discours, qui ne dépend pas à cette condition, par exemple celui qui a trait aux assurances sociales; et que nous ferons retirer de l'ordre du jour, et la nouvelle loi sur les pensions, à propos de laquelle je devais demain, être entendu par la commission des finances. Néanmoins, en ce qui touche les pensions, le passé reste acquis, et il ne faut pas que l'opinion publique s'alarme.

Les manœuvres contre le franc en Serbie

Belgrade, 16 janvier. — Informé que des ressortissants étrangers se livraient à la Bourse de Zagreb à des manœuvres illicites de baisse contre le franc, en vue de provoquer la panique, le ministre des finances, M. Stojadinovitch a donné des instructions pour que les auteurs de ces manœuvres, pris sur le fait, soient arrêtés et expulsés.

Aujourd'hui la Banque nationale du royaume des Serbes-Croates et Slovènes est intervenue à la Bourse de Belgrade par d'importants achats de francs.

Un des moyens employés par les Allemands pour se procurer des francs

Bordeaux, 16 janvier. — Une des maisons les plus honorablement connues de Bordeaux a reçu l'offre d'une firme d'outre-Rhin, d'un stock important de machines à coudre payables en francs avant le 20 janvier, pour éviter les effets d'une chute ultérieure notable de la monnaie française.

La manœuvre est claire; il s'agit évidemment pour les Allemands, de se procurer des francs en quantité et de les jeter brusquement sur le marché pour provoquer de nouvelles chutes des cours.

La maison bordelaise qui a reçu cette offre singulière, l'a immédiatement déclinée. C'est la seule réponse que tout bon Français pouvait faire, surtout dans les circonstances présentes.

Une manœuvre pour provoquer la baisse du franc en Hollande

Rotterdam, 16 janvier. — Une vive pression est exercée dans les milieux financiers pour provoquer la baisse du franc.

Une maison de commerce hollandaise a vendu hier, en quelques instants, plusieurs lots de deux ou trois millions de francs à la Rotterdamse-Bank.

LA RECONSTITUTION DU MOBILIER FAMILIAL

L'article de la loi du 15 juillet 1923, relatif à la reconstitution du mobilier familial, est ainsi conçu :

En matière d'avance consentie pour la reconstitution du mobilier familial, les justifications de rempli peuvent être remplacées par une déclaration certifiée exacte sous les peines de droit, jusqu'à concurrence de 2000 francs (deux mille) par le chef de famille et 300 francs (trois cents) par personne à sa charge.

Nous rappelons à ce sujet, les explications données par le ministre des R. L.

Il suffira d'une simple déclaration certifiée exacte, signée du chef de famille intéressé, dont la signature devra être légalisée par le maire.

Cette déclaration devra mentionner les noms et prénoms du chef de famille, ainsi que des personnes à sa charge (compagnon, enfants, ascendants).

Le montant des justifications, dont le certificat tient lieu, sera inscrit à l'encre rouge sur le service de la tenue des comptes d'après ces indications, c'est-à-dire 2.000 francs pour le chef de famille et 300 francs par personne à sa charge, au compte des justifications de l'indépendant.

Les répercussions de la baisse du franc sur nos industries textiles de Roubaix-Tourcoing

La baisse brutale du franc n'a pas été sans jeter un certain émoi dans notre région de Roubaix-Tourcoing, où l'industrie textile et cotonnière si prospère possède avec les pays à change élevés de très nombreux affiliés. Nous avons voulu connaître les répercussions éventuelles de cette crise inattendue sur la marche des affaires. D'une rapidité que nous avons recueillie l'impression générale suivante :

LE NEGOCE CONSERVERA SES STOCKS

Il n'est évidemment pas douteux, que la dépréciation subite, de notre monnaie, qu'aucun vendeur n'aurait pu prévoir, a causé, ici, une véritable surprise. On considère que la situation est grave. Cependant, en raison même de la soudaineté des événements, il serait prématuré d'en déterminer, dès maintenant, les conséquences et de donner à ce sujet, des affirmations catégoriques. Pour éviter toute méprise, il faut savoir attendre, se réserver et se borner uniquement à des probabilités.

Il est possible — ce n'est donc pas encore un fait accompli — que la crise de franc arrête aussi bien à Roubaix qu'à Tourcoing, les transactions. Ce serait, sans doute, une mesure de sagesse, qui permettrait d'observer les changements de voir clair et de ne pas se lancer dans des aventures désastreuses.

D'autre part, de nombreux acheteurs étrangers, anglais, espagnols, hollandais, exploitant l'occasion exceptionnelle qui s'offre à eux, traiteraient volontiers chez nous de fructueuses affaires.

D'ores et déjà, on peut être sûr que nos stocks seront protégés. Il est, en ce qui concerne, de garder ces stocks intacts. Si on les épuiserait — et cela ne serait pas long — on se trouverait dans la nécessité de les refaire avec de la laine et du coton adressés aux prix actuels qui sont excessifs.

Au marché à terme de Roubaix, la laine est, en effet, cotée 46 fr., tandis qu'en mai 1921, elle ne valait que 23 fr.

La première victime de la crise actuelle serait donc en définitive le consommateur français obligé d'acheter ces stocks nouveaux à des prix nouveaux.

Dans un autre domaine, beaucoup de ceux qui n'ont des affaires que des notions imprécises, seraient tentés, en jugeant la situation actuelle, de faire fausse route et de croire que la faveur toujours grandissante et d'avancement, l'industrie et américaine sert admirablement les exportateurs nombreux à Roubaix-Tourcoing. La raison donnée plus haut suffira à elle seule, à supprimer ce projet.

SACHONS ATTENDRE

La situation est grave, mais partielle; elle n'est pas désespérée. L'histoire de ces derniers jours commande de ne pas s'alarmer outre mesure.

La chute du franc n'a rien de comparable avec la faillite du mark. Celui-ci était écroulé, on le devinait, elle était en quelque sorte fatale, puisque c'était le résultat normal d'une politique d'impuissance et d'avarement. L'effacement tout à fait inopiné de la monnaie française n'est, au contraire que l'aboutissement de manœuvres, habitées et de viles spéculations.

Connaissant la loyauté et la compétence de notre gouvernement, à qui, malgré les charges nouvelles en perspective, nos concitoyens semblent tout disposés à faire confiance, on peut attendre un arrêt prochain de la chute du franc, et peut-être même un revirement complet en sa faveur.

Le scandale des bons de cession de Nancy

Interrogatoire de Nardin

Nancy, 16 janvier. — Nardin a été amené au palais de justice pour y être interrogé par M. Gemelin, juge d'instruction. Nardin, qui semblait très déprimé, a donné de longues explications sur la façon dont il était entré en relation avec Rouillat et sur les deux représentants de la maison de Courbevoie, qui achetaient des bons de cession.

Il prétend qu'il n'a touché que 5.000 fr. de commission pour avoir mis des sinistres en rapport avec les deux démarcheurs de l'industriel de Courbevoie.

L'affaire des carnets médicaux devant le tribunal correctionnel de Marseille

Marseille, 16 janvier. — L'affaire des carnets médicaux remis le 26 novembre pour permettre à la Cour de cassation de statuer sur les pourvois en suspension des médecins traités par plusieurs inculpés, est venue ce matin devant le Tribunal correctionnel.

M^r Ripert, défenseur du docteur Isoard, ancien député des Basses-Alpes, demande au Tribunal de prononcer la disjonction de la cause de son client de celle des autres inculpés, mais à la demande du ministère public, le Tribunal joint l'incident au fond et les débats continuent.

Un nouvel incident se produit : M^r Henri Torrès, avocat des inculpés Stretti et Delronde, demande au Tribunal de rejeter la demande de constitution de partie civile présentée par l'Union Fédérale des Médecins, dont le siège est à Paris.

M^r Torrès plaide longuement; puis, au nom de l'Union Fédérale des Médecins, M^r Stéphan Martin répond et développe sa demande de 100.000 fr. de dommages-intérêts présentée par l'Union Fédérale, partie civile.

L'exposé également copieux de M^r Stéphan Martin appelle une réplique de M^r Henri Torrès à qui son contradicteur veut répondre.

Le président M. Castets décide qu'il rendra son jugement demain sur la recevabilité de l'Union fédérale comme partie civile.

L'audience est levée à 11 h. 20.

La constitution des cimetières du front

Voici le programme des travaux qui seront effectués par le service d'état-civil militaire dans le premier trimestre de ce mois de janvier 1924 :

Service d'Etat-civil militaire : M. Manuella, directeur du cimetière national de Meudon; M. Manuella, directeur du cimetière national de Meudon; M. Manuella, directeur du cimetière national de Meudon; M. Manuella, directeur du cimetière national de Meudon.